MAIRIE D'Aydat
PUY-DE-DÔME

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :

en exercice : 23 Date de convocation : 10 septembre 2026

présents : 23

votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à vingt-heure trente, le conseil municipal de la commune d'AYDAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck SERRE, maire.

Présents : Franck SERRE, Nadine DESFRANÇOIS, Stéphane POINT, Marine POMMIER, Jean-François SAUTAREL, Michèle DEJOUX, Catherine LOILLIER, Philippe COMBE, Dominique GUITTARD, Pascal MILLOT, Jérôme ROUX, Sophie VEYSSIERE, Samuel GIBERT, Vanessa DUFOUR, Elodie LESAICHOT, Leslie BOUCHEIX, Vincent MICHEL, Anaïs MONNET, José DE FIGUEIREDO, Cédric TACONNAIS, Virginie POULALIER, Ludivine DHUICQ, Vivien GAS

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents. Il est indiqué que le résultat sur l'expérimentation à l'espace loisirs voté à ce conseil sera présenté prochainement en commission.

1. Administration générale 2

Adoption du règlement intérieur du conseil municipal 2

Création des comités de village et règlement intérieur 2

Mise à jour des modalités de location des salles communales (annule et remplace délibération n°2026-61) 3

Proposition d'élus pour la commission de contrôle des listes électorales 7

Mise à jour des commissions municipales 8

Construction et rattachement d'ouvrages gaz sur le territoire de la commune d'AYDAT 9

2. Finances 11

Amendes de police 2026 11

Cession véhicule communal 11

Convention éclairage public Verneuge-Rue tour d'auvergne, beau site et chemin piéton (TE63) 11

Enfouissement des réseaux télécom Le Lot 12

Enfouissement des réseaux télécom Ponteix Tranche 4 – TE63 12

Rachat de la parcelle BD9 à l'Etablissement public foncier 13

Vote des subventions aux coopératives scolaires pour 2026 14

Décision modificative n°1 14

3. Biens et patrimoine 15

Echange de parcelles avec le camping loisirs lacs et volcans 15

Dénomination de voies à Rouillas Bas 16

4. Personnel 17

Tableau des effectifs 17

5. Décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions données au maire 20

6. Informations diverses 20

1. ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Une proposition est présentée à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :

ABSTENTIONS : 0	POUR : 23	CONTRE : 0

- **D'adopter le règlement intérieur tel que figurant à l'annexe de la présente délibération.**

Objet : Création des comités de village et règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemble délibérante l'article L2143-2 du CGCT qui stipule que le conseil municipal peut créer des **comités consultatifs** sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Il est proposé de créer des **comités de village** afin de favoriser les informations ascendantes et descendantes entre la municipalité et les habitants de chaque village.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités de village peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La durée ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Elle est proposée pour une durée de 3 ans.

Un règlement intérieur fixe les rapports entre le conseil municipal et les comités de villages et définit les responsabilités respectives. Il est présenté en annexe.

La commune est partagée en 17 villages et plusieurs lieux dits. Les petits villages et les lieux dits pourront se regrouper pour former un seul comité de village englobant les intérêts de l'ensemble des habitants concernés.

Propositions de comités de village et de présidence

	VILLAGES	PRESIDENTS (élus désignés par le maire)
1	AYDAT	Michèle DEJOUX
2	POUDURE	Anaïs MONNET
3	FOHET	Dominique GUITTARD
4	PRADES	Virginie POULALIER
5	FONTCLAIRANT	Leslie BOUCHIEX
6	LA CASSIÈRE	Sophie VEYSSIERE
7	LA GARANDIE	Jérôme ROUX
8	LE LOT	Samuel GIBERT
9	LE MAS	Cédric TACONNAIS
10	PHIALEIX	José DE FIGUEIREDO
11	PONTEIX/PRADAT HAUTE	Vincent MICHEL
12	ROUILLAS-BAS	Jean-François SAUTAREL
13	ROUILLAS HAUT	Ludivine DHUICQ
14	SAINT JULIEN	Stéphane POINT
15	VEYRERAS	Stéphane POINT
16	SAUTEYRAS	Elodie LESAICHOT
17	VERNEUGE	Philippe COMBE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :

ABSTENTIONS : 0	POUR : 23	CONTRE : 0

- De valider la création de comités de villages tels que présenté ci-dessus,
- De valider le règlement intérieur joint en annexe,
- Donne tout pouvoir à monsieur le maire pour l'application de la présente délibération.

Objet : Mise à jour des modalités de location des salles communales (annule et remplace délibération n°2026-61)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2026-61 votée le 23 juin 2026 concernant les tarifs et les conditions de location des salles communales.

Il informe des difficultés concernant le ménage dans les salles, à l'issue des locations, liés à la fois aux engagements pris mais pas toujours respectés par les locataires mais également au plan de charge des agents dédiés à la mission de nettoyage. Ces derniers ont en effet un planning qui ne peut pas évoluer à la dernière minute.

Il est donc proposé de majorer le tarif du ménage en cas de manquement des locataires au ménage.

Une précision est par ailleurs apportée concernant le prix des locations de salles.

Le reste de la délibération n° 2026-61 est inchangé.

Chaque location/utilisation des salles communales donne lieu à un contrat signé entre la mairie et le preneur.

Ce contrat précise les conditions de location, utilisation, mise à disposition et remise des clés qui se feront durant le temps de travail des agents. Hormis pour le foyer rural, un état des lieux d'entrée sera établi pour chaque location de salle le vendredi et un état des lieux de sortie sera établi le lundi.

Concernant le foyer rural, les clés seront remises au locataire le samedi matin et restituées dans la boite aux lettres de la mairie le dimanche soir, cette salle étant utilisée les vendredis soir et lundis matin.

La caution est restituée après l'état des lieux. En cas de dégradation ou d'un état des lieux présentant un non-respect des conditions indiquées dans le contrat il est indiqué au preneur qu'une facture de la prestation lui sera adressée et que la caution ne lui sera rendue qu'après paiement de la facture. En cas de non-paiement de la facture, la caution sera encaissée.

Si l'option ménage est choisie, un chèque de 30 € sera demandé au moment de la réservation. Une facture sera établie après la prestation ménage. En cas d'ajustement sur la somme lié au temps consacré au ménage, il sera demandé au preneur de refaire un chèque du montant exact de la prestation et il lui sera rendu le chèque initial. Dans ce cas, les tables et les chaises devront être nettoyées et rangées et les poubelles vidées.

Si l'option ménage n'est pas prise, la salle et les équipements doivent être rendus propres et rangés, dans l'état où ils ont été livrés.

En cas de ménage insuffisant ou si le ménage n'a pas été effectué alors que l'option n'a pas été sollicitée, il sera demandé au locataire de faire/refaire le nettoyage. Si cela est impossible, la prestation ménage sera réalisée par les agents municipaux et sera majorée au double du montant habituel, soit 100€/heure.

HABITANTS DE LA COMMUNE				
	Montant location	**Caution**	**Ménage ***	**Arrhes**
SALLE ESPACE LOISIRS				
Week-End	750 €	1 500 €	30 €/heure	200 €
Journée	300 €	1 500 €	30 €/heure	100 €
SALLE FOYER RURAL				
Week-End	200 €	1 000 €	30 €/heure	-
Journée	100 €	1 000 €	30 €/heure	-
Pierre VAZEILLES				
Week-End	600 €	1 200 €	30 €/heure	-
Journée	250 €	1 200 €	30 €/heure	-
LA VOUTE				
Non louée				

PONTEIX				
Week-End	60 €	500 €	30 €/heure	-
Journée	30 €	500 €	30 €/heure	-
LA GARANDIE				
Week-End	60 €	500 €	30 €/heure	-
Journée	30 €	500 €	30 €/heure	-
FOHET				
Week-End	60 €	500 €	30 €/heure	-
Journée	30 €	500 €	30 €/heure	-

* facture établie par la mairie, toute demi-heure entamée sera due.

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE				
	Montant location	**Caution**	**Ménage**	**Arrhes**
SALLE ESPACE LOISIRS				
Week-End	350 €	500 €	_	_
Journée	175 €	500 €	_	_
SALLE FOYER RURAL				
Week-End	150 €	500 €	_	_
Journée	70 €	500 €	_	_
Pierre VAZEILLES				
Week-End	280 €	500 €		
Journée	180 €	500 €		
LA VOUTE				
	GRATUIT			
PONTEIX				
Week-End	GRATUIT	500 €	_	_
Journée	GRATUIT	500 €	_	_
LA GARANDIE				
Week-End	GRATUIT	500 €	_	_
Journée	GRATUIT	500 €	_	_
FOHET				
Week-End	GRATUIT	500 €	_	_
Journée	GRATUIT	500 €	_	_

Pour les associations de la commune :

- pour les activités régulières, le prêt des salles est gratuit.
- pour des manifestions ponctuelles (lucratives ou non lucratives),
 - les 3 grandes salles de la commune (Espace Loisirs, Foyer rural et Pierre VAZEILLES) sont prêtées gratuitement pour chaque association 4 fois maximum par année scolaire,
 - la grande salle de l'Espace Loisirs ne pourra être prêtée que 2 fois maximum par année scolaire.
 - Concernant les associations de villages les Anim Haut, Cassier'Anim, Festi'Rouillas, le Four de la Garandie et La Verneugeoise, la grande salle de l'Espace Loisirs ne pourra être prêtée qu'une fois maximum par année scolaire.
 - Les tables et les chaises doivent être rangées, la salle doit être balayée et nettoyée des tâches ; la cuisine doit être nettoyée ainsi que les toilettes. Les poubelles doivent être vidées et nettoyées.
- l'association Aydat animation étant identifiée comme « association d'animation pour la commune », les locaux lui sont prêtés gratuitement. Ils doivent être rendus comme les associations dans le paragraphe ci-dessus.
- pour les réunions des associations (réunions, bureaux, AG…), les salles sont prêtées gratuitement et restituées propres.
- pour les réunions des comités de village (entités municipales), les salles sont prêtées gratuitement.

PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE ENTREPRISES				
	Montant location	**Caution**	**Ménage***	**Arrhes**
SALLE ESPACE LOISIRS				
Week-End	1 400 €	1 500 €	30 €/heure	500 €
Journée	700 €	1 500 €	30 €/heure	500 €
SALLE FOYER RURAL				
Week-End	500 €	1 000 €	30 €/heure	100 €
Journée	250 €	1 000 €	30 €/heure	50 €
Pierre VAZEILLES				
Week-End	1 000 €	1 200 €	30 €/heure	500 €
Journée	500 €	1 200 €	30 €/heure	250€
LA VOUTE (seulement pour les activités professionnelles aydatoises)				
Journée	20 €	500 €	30 €/heure	-
PONTEIX				
Week-End	150 €	500 €	30 €/heure	50 €
Journée	75 €	500 €	30 €/heure	-
LA GARANDIE-				

Week-End	150 €	500 €	30 €/heure	50 €
Journée	75 €	500 €	30 €/heure	-
FOHET				
Week-End	150 €	500 €	30 €/heure	50 €
Journée	75€	500 €	30 €/heure	-

* facture établie par la mairie, toute demi-heure entamée sera due.

Les salles sont louées 20€ de l'heure pour des activités sportives régulières collectives organisées par des associations ou par des particuliers. La première demande doit être faite à monsieur le maire pour autorisation.

Les associations aydatoises ou les prestataires/animateurs faisant payer leurs activités régulières à la prestation ou via un abonnement se verront facturer la/les salle(s) à l'heure telle défini ci-dessus. La facturation sera établie aux associations ou les prestataires/animateurs en fonction de la situation

La salle d'escalade pourra être louée par demi-journée en semaine quand l'espace loisirs est fermé au public au tarif suivant :

Il sera appliqué le tarif individuel en vigueur au nombre de personnes présentes. Ce tarif sera majoré de 2€ par personne.

Les salles sont mises à disposition gratuitement à tous les prestataires collectivités territoriales (communauté de communes, parc des Volcans, conseil départemental, conseil régional, SMVVA, SMGF,). Les salles seront restituées propres.

Toute demande non prévue devra être faite par écrit au maire qui donnera sa réponse et fixera les conditions.

Le lavage du sol de l'Espace Loisirs nécessite un matériel particulier. C'est la raison pour laquelle lors des locations par des particuliers, ces derniers doivent rendre la salle propre au niveau du sol, sans qu'il soit lavé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :

ABSTENTIONS : 2 V Poulalier, V Gas	POUR : 20	CONTRE : 1 C Taconnais

- d'approuver l'application des modalités telles que présentées ci-dessus à compter du 1er octobre 2026,

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Proposition d'élus pour la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2026-27 votée le 8 avril 2026 indiquant les membres de la commission de contrôle des listes électorales proposés. Cette dernière est composée de trois conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges **dans l'ordre du tableau du conseil municipal** et de 2 conseillers appartenant à l'autre liste. Elle proposé par le conseil municipal. Les membres sont ensuite nommés par madame la préfète

En raison de la démission de monsieur Alain CARPENTIER le 10 juin dernier, cette liste doit être ré établie de la manière suivante :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au dernier renouvellement du conseil municipal	
Titulaires	**Suppléants**	**Titulaires**	**Suppléants**
DEJOUX Michèle	GUITTARD Dominique	DE FIGUEIREDO José	POULALIER Virginie
LOILLIER Catherine	MILLOT Pascal	TACONNAIS Cédric	DHUICQ Ludivine
COMBE Philippe	ROUX Jérôme		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants décide :

ABSTENTIONS : 0	POUR : 23	CONTRE : 0

- d'approuver la proposition des personnes désignées ci-dessus pour la constitution de la commission de contrôle des listes électorales.

Objet : Mise à jour des commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2026-23 votée le 8 avril 2026, instituant les commissions municipales et les membres les composant.

En raison de la démission de monsieur Alain CARPENTIER le 10 juin dernier, 2 commissions ont un membre à remplacer.

Les commissions « Communication, bulletin municipal » et « Voirie, réseaux mobilité » ont également un membre à renouveler en raison d'élus souhaitant s'y soustraire.

La nouvelle composition proposée est la suivante :

Commissions	Effectif	Référent / Délégué	Membres		
			Liste majoritaire	Ancienne liste minoritaire	Nouvelle liste minoritaire
Finances	11	Franck SERRE	4 adjoints 4 conseillers délégués	Alain CARPENTIER Virginie POULALIER	Cédric TACONNAIS Virginie POULALIER
Bâtiments, patrimoine, transition écologique	11	Stéphane POINT	Franck SERRE Jean-François SAUTAREL Michèle DEJOUX Anais MONNET Jerome ROUX Philippe COMBE Vincent MICHEL Pascal MILLOT	Virginie POULALIER Alain CARPENTIER	Virginie POULALIER Vivien GAS
Communication, bulletin municipal	7	Marine POMMIER	Franck SERRE Michèle DEJOUX Anais MONNET Nadine DESFRANCOIS Elodie LESAICHOT	Vivien GAS	Cédric TACONNAIS
Voirie, réseaux mobilité	11	Jean-François SAUTAREL	Franck SERRE Jerome ROUX Stéphane POINT	Vivien GAS Virginie POULALIER	Vivien GAS Cédric TACONNAIS

			Catherine LOILLIER Vincent MICHEL Samuel GIBERT Pascal MILLOT Nadine DESFRANCOIS		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :

ABSTENTIONS : 0	POUR : 23	CONTRE : 0

- **D'approuver les nouveaux membres des commissions tels que présentés ci-dessus.**

Objet : Construction et rattachement d'ouvrages gaz sur le territoire de la commune d'AYDAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la société BIOENERGIE DU CLOS développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de COURNOLS et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz. La commune de COURNOLS est desservie par un réseau de distribution publique de gaz, en application du contrat de concession conclu entre la commune de COURNOLS et GRDF. Ce contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2025.

Le réseau existant de la commune de COURNOLS est cependant éloigné du site de production de biométhane. Le réseau de distribution permettant d'interconnecter les ouvrages de raccordement de l'unité de production à un réseau existant de façon optimale en termes techniques et économiques est situé sur la commune d'AYDAT. Ce réseau été concédé à GRDF par un contrat de concession entré en vigueur le 2 septembre 2005. Le réseau de la commune d'AYDAT n'est pas dans le périmètre de desserte exclusive de GRDF.

GRDF a présenté le projet de tracé de raccordement qui prévoit d'implanter des ouvrages gaz sur les communes de COURNOLS et AYDAT.

Dans ce contexte, GRDF envisage de construire des ouvrages de raccordement sur la commune d'AYDAT, pour interconnecter les ouvrages de raccordement construits sur la commune de COURNOLS, et de les inclure dans le périmètre du patrimoine concédé au titre du contrat de concession de COURNOLS, eu égard aux faits que :

- l'article L111-97 du code de l'énergie prévoit qu'« un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat. »
- l'article L453-10 du code de l'énergie précise qu' « un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau »
- l'article L432-8 8° du code de l'énergie précise que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau »

- les stipulations de l'article 2 du cahier des charges attaché au contrat de concession d'AYDAT et les stipulations de l'article 4 du cahier des charges attaché au contrat de concession de COURNOLS permettent que des accords locaux interviennent à la marge entre collectivités délégantes et gestionnaires de réseaux concernés, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre des différents Contrats de Concession ;
- le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet ;
- L'ensemble des ouvrages de raccordement est indispensable à l'unité de production de biométhane, usager du service public de COURNOLS, pour injecter du gaz renouvelable. Dans un esprit de continuité et cohérence du service public de la distribution de gaz, il apparait nécessaire que les ouvrages de raccordement de l'unité de production de biométhane, y compris ceux qui ne seront pas situés sur le territoire de la commune de COURNOLS, soient rattachés à la concession de COURNOLS en tant que territoire sur lequel le biométhane sera produit et injecté.

Il est ainsi proposé d'autoriser, par la conclusion d'une convention :

- La construction par GRDF sur le territoire de la commune d'AYDAT des ouvrages de raccordement de l'unité de production de biométhane visés à la convention annexée à la présente délibération ;
- le rattachement de ces ouvrages à la concession de COURNOLS.

La convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution comprend les éléments suivants :

- Le préambule exposant le projet de raccordement
- Les articles précisant l'objet de la convention, la description des ouvrages à construire et leur statut, ainsi que les conditions de leur exploitation
- L'annexe précisant le tracé prévisionnel du raccordement de l'installation de production de biométhane.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de rattachement.

Il est demandé d'expliquer les conséquences que cela aura pour les aydatois, au regard du passage de véhicules. Il s'agit là de voter concernant le raccordement de la canalisation sous le domaine public aydatois, pas de voter pour ou contre le projet puisque la préfecture a validé l'installation. Aucun dédommagement n'est prévu pour les personnes subissant un impact.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :

ABSTENTIONS : 3 A Monnet, C Loillier, V Gas	POUR : 15	CONTRE : 5 V Poulalier, C Taconnais, J De Figueiredo, L Dhuicq, V Michel

- **D'approuver le projet de Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution, joint en annexe à la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces y afférant.**

2. FINANCES

Objet : Amendes de police 2026

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de mise en sécurité du carrefour de la route départementale 90 et de la route du lac à La Cassière.

Il propose de réaliser des travaux en ce sens pour un montant estimatif de 42 800€ H.T. et de solliciter une subvention du conseil départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre des amendes de police 2026, d'un montant de 7 500 euros, soit 17,5% du coût du projet (les amendes de police sont plafonnées à 30% des projets dans la limite de 7 500€).

Les aménagements proposés figurent en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :

ABSTENTIONS : 1 P Combe	POUR : 22	CONTRE : 0

- d'approuver les travaux décrits en annexe,
- de solliciter une subvention de 7 500 € dans le cadre des amendes de police 2026,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces et tout actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Objet : Cession véhicule communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante suite à l'acquisition d'un véhicule au service technique, le véhicule communal Ford pick up a été mis en vente.

Le garage Thomas DUCHIER s'est porté acquéreur pour un montant de 1 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :

ABSTENTIONS : 0	POUR : 23	CONTRE : 0

- d'accepter la cession du matériel tel que présenté ci-dessus,

- d'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Convention éclairage public Verneuge-Rue tour d'auvergne, beau site et chemin piéton (TE63)

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'aménagement de la route de la tour d'auvergne, la rue beau site et le chemin piéton, il convient de modifier et compléter le réseau d'éclairage public.

Cette opération pilotée par le TE63 se chiffre à 57 000€ HT dont 34 203,60€ TTC seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :

ABSTENTIONS : 0	POUR : 23	CONTRE : 0

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire avec le TE63-SIEG pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus,

- de prévoir les sommes nécessaires au budget pour cette opération.

Objet : Enfouissement des réseaux télécom Le Lot

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **1 100,00 € HT**, soit **1 320,00 € TTC**.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1er janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :

ABSTENTIONS : 0	POUR : 23	CONTRE : 0

- **D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.**
- **De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme.**
- **De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 1 100,00 € HT soit 1 320,00 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à verser un acompte de 60 % à l'établissement de l'ordre de service valant bon de commande des travaux à l'entreprise et le complément, après réajustement en fonction du relevé métré définitif à la fin des travaux, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.**
- **De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.**

Objet : Enfouissement des réseaux télécom Ponteix Tranche 4 – TE63

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 2 **412,00 € HT**, soit **2 894,40 € TTC**.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **13 000,00 € HT**, soit **15 600,00 € TTC** à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1er janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :

ABSTENTIONS : 0	POUR : 23	CONTRE : 0

- **D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.**
- **De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 2 412,00 € HT, soit 2 894,40 € TTC**
- **De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme.**
- **De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 13 000,00 € HT soit 15 600,00 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à verser un acompte de 60 % à l'établissement de l'ordre de service valant bon de commande des travaux à l'entreprise et le complément, après réajustement en fonction du relevé métré définitif à la fin des travaux, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.**
- **De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.**

Objet : **Rachat de la parcelle BD9 à l'Etablissement public foncier**

Monsieur le Maire expose :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de AYDAT les immeubles cadastrés BD 9, afin de préparer des aménagements, notamment un parking.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de racheter ce bien afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors tva s'élève à **91 917,94 €.** Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour **380,97 €** dont le calcul a été arrêté au 31 janvier 2027. La TVA sur marge s'élève à **430,23 €**, soit un prix de cession toutes taxes comprises, de **92 729,14 €** TTC.

La collectivité aura réglé à l'EPF Auvergne **58 521,54 €** au titre des participations (2026 incluse). Le restant dû est de **34 207,60 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :

ABSTENTIONS : 0	POUR : 23	CONTRE : 0

- D'accepter le rachat par acte administratif des immeubles cadastrés BD 9,
- D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure,
- De désigner la première adjointe, comme signataire de l'acte.

Objet : Vote des subventions aux coopératives scolaires pour 2026

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le vote des subventions suivantes aux coopératives scolaires :

	2024		2025		2026	
	Nb d'enfants	20€/élève à partir de 2024)	Nb d'enfants	20€/élève	Nb d'enfants	20€/élève
Coopérative scolaire maternelle (800€/classe jusqu'en 2023)	103	2 060	81	1 620	80	1 600
Coopérative scolaire élémentaire	192	3 840	174	3 480	160	3 200
TOTAL	**295**	**5 900**	**255**	**5 100**	**240**	**4 800**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :

ABSTENTIONS : 0	POUR : 23	CONTRE : 0

- de voter l'inscription au budget des subventions telles que présentées ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Décision modificative n°1

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante la nécessité de réaliser un virement de crédits de la manière suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 20 203 OPNI	2 000,00		
D I 23 231 OPNI		2 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	2 000,00	
	Réductions	2 000,00	
Equilibre :	**Ouv. - Red.**		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	2 000,00
Solde Réductions	2 000,00
Ouv. - Réd.	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :

ABSTENTIONS : 0	POUR : 23	CONTRE : 0

- d'approuver la modification modificative du budget principal n°1 telle que présentée ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. BIENS ET PATRIMOINE

<u>Objet</u> : Echange de parcelles avec le camping loisirs lacs et volcans

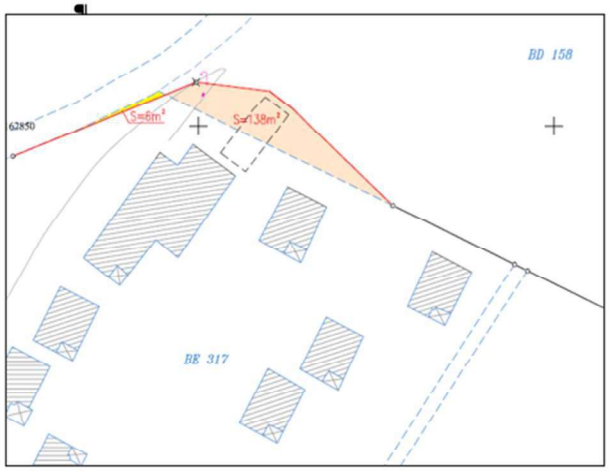
Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante que la parcelle BE321 appartient au camping Loisirs lacs et Volcans. Cette parcelle se situe sur le chemin d'accès à l'Espace loisirs, notamment aux services de secours et il conviendrait qu'elle devienne propriété de la commune.

Un échange entre le propriétaire a eu lieu et il a été proposé les éléments suivants :

- Cession de la parcelle **BE 321** de **66 m²** appartenant à Loisirs lacs et Volcans au profit de la commune,
- Un morceau de la parcelle **BE 317** pour une surface de **6m²** appartenant à Loisirs lacs et Volcans au profit de la commune,
- Un morceau de la parcelle **BD 158** pour une surface de **138m²** appartenant à la commune au profit de Loisirs lacs et Volcans,

Soit une surface de 72m² au profit de la commune,

Et 138 m² au profit de Loisirs lacs et Volcans.





La surface réelle sera définie lors du bornage.

La surface cédée par la commune étant plus importante que la surface acquise, il est proposé de procéder à une contribution financière à hauteur 3 000 € TTC de la part de Loisirs lacs et Volcans.

Les frais de bornage ainsi que les frais notariés et de publicité foncière seront pris en charge par moitié par les 2 parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :

ABSTENTIONS : 0	POUR : 23	CONTRE : 0

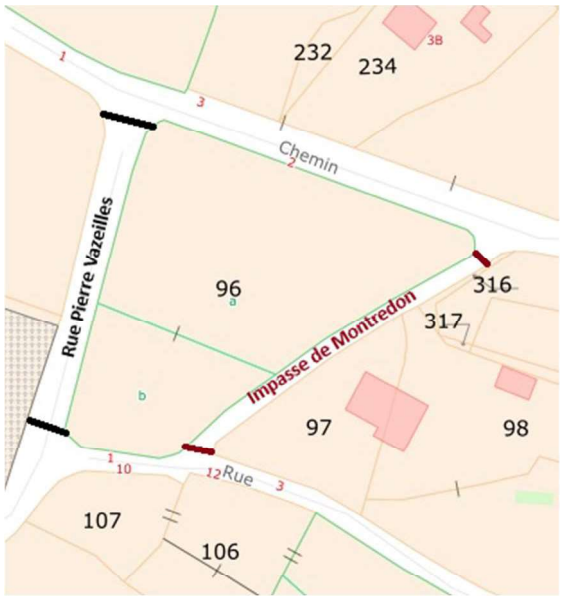
- de se prononcer favorablement pour la cession telle que présentée ci-dessus,
- que les frais de bornage et les frais notariés seront pris en charge par moitié par les 2 parties
- que l'échange s'effectuera pour un montant de 3 000 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

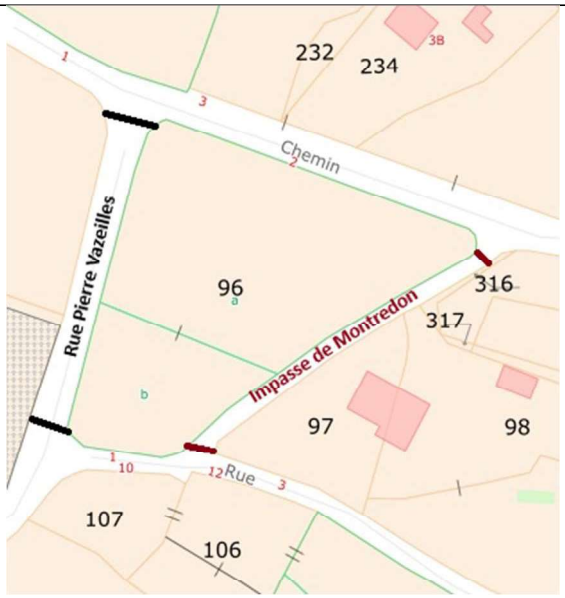
Objet : Dénomination de voies à Rouillas Bas

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nom à donner aux rues, impasses et places publiques. Leur dénomination est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Trois voies ont lieu d'être nommées à Rouillas Bas.

Il est proposé au conseil municipal de les nommer de la manière suivante :

Village	Situation	Propositions de Nom
Rouillas Bas	Impasse entre la parcelle AO96 et AO97 	Impasse de Montredon
	Rue entre la parcelle AO96 et le cimetière	Rue Pierre Vazeilles

		
	Impasse sur la parcelle AN81 desservant les logements séniors 	Impasse du Clos des Puys

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :

ABSTENTIONS : 0	POUR : 23	CONTRE : 0

- de valider la dénomination des voies telles que définies dans le tableau ci-dessus,

- de charger Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de cette voie,

- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. PERSONNEL

Objet : Tableau des effectifs

Afin d'assurer une continuité de service, Monsieur le Maire propose de créer

- un emploi d'accroissement temporaire de 12 mois à l'espace loisirs au grade d'adjoint technique à compter du 1er octobre 2026,
- un emploi permanent au grade d'adjoint administratif pour maintenir les missions en communication et de renfort auprès du secrétariat à compter du 1er décembre 2026.

Ces postes seront à temps plein et rémunérés au 1er échelon des grilles indiciaires concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec les votes suivants :

ABSTENTIONS : 0	POUR : 23	CONTRE : 0

- d'approuver la création des postes aux conditions mentionnées ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

TOTAL GENERAL EMPLOISPERMANENTS + NON PERMANENTS								
		42	35	7		43	35	8

Emplois permanents	Cat	Effectifs au 22/04/2026				Effectifs au 17/09/2026		
		Existant	Pourvu	Vacant		Existant	Pourvu	Vacant
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Attaché principal	A	1	1	0		1	1	0
Attaché	A	1	0	1		1	0	1
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	0		1	1	0
Adjoint administratif	C	2	2	0		3	2	1
TOTAL		**5**	**4**	**1**		**6**	**4**	**2**
FILIERE TECHNIQUE								
Technicien principal 1ère classe	B	1	0	1		1	0	1
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1		1	0	1
Agent de maîtrise	C	1	0	1		1	0	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	2	1		3	2	1
Adjoint technique principal de 2e classe (ST)	C	3	2	1		3	2	1
Adjoint technique principal de 2e classe (périsco)	C	3	3	0		3	3	0
Adjoint technique (ST)	C	8	7	1		8	7	1
Adjoint technique (périscolaire)	C	7	7	0		7	7	0
Adjoint technique (EL)	C	2	2	0		2	2	0
TOTAL		**29**	**23**	**6**		**29**	**23**	**6**
FILIERE MEDICO SOCIALE								
Agent spécialisé école maternelle principal 2e classe	C	3	3	0		3	3	0
TOTAL		**3**	**3**	**0**		**3**	**3**	**0**
FILIERE ANIMATION								
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	1	1	0		1	1	0
Adjoint d'animation	C	2	2	0		2	2	0

TOTAL		3	3	0		3	3	0
TOTAL GENERAL EMPLOIS PERMANENTS								
		40	33	7		40	33	7

Emplois non permanents	Cat	Effectifs au 22/04/2026				Effectifs au 17/09/2026		
		Existant	Pourvu	Vacant		Existant	Pourvu	Vacant
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Adjoint administratif	C	1	1	0		1	1	0
TOTAL		1	1	0		1	1	0
FILIERE TECHNIQUE								
Adjoint technique (EL)	C	1	1	0		1	1	0
TOTAL		1	1	0		1	1	0
TOTAL GENERAL EMPLOIS NON PERMANENTS								
		2	2	0		2	2	0

Soit 32,04 ETP (postes pourvus)

5. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNEES AU MAIRE

- Convention d'occupation de la micro crèche avec MAC à Rouillas Bas : gratuit, de 2026 à 2028 inclus, reconductible pour 3 ans.
- Convention mondial relay signée

6. INFORMATIONS DIVERSES

- Rapport délégataire eau et Assainissement Non Collectif 2025 disponible en mairie
- Suite au renouvellement général des organes délibérants, la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) doit être renouvelée pour ce qui concerne les collèges des communes, des établissements publics à coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes.
 Date et heure limites de dépôt des candidatures : mercredi 30 septembre 2026 - 17h00 auprès de la Préfecture du Puy de Dôme
- Rando solidaire « En chemin pour la Gironde » le 18/10/2026
- Barathlon Espace Loisirs le 25/09/2026 soir
- Troc Party Espace Loisirs le 26/09/2026 matin en collaboration avec le Sictom
- Retour sur la formation aux risques liés aux feux de forêts (15/09/2026)
- SMVVA : évolution des compétences liées à l'assainissement au 01/01/2027. 3 nouvelles communes vont adhérer à l'assainissement collectif. Le SMVVA va prendre la compétence

assainissement non collectif. Le contrat territorial des 5 rivières arrive à son terme en 2026. Il évolue désormais en accord de territoires pour une durée de 3 ans. Il permettra d'inclure l'assainissement dans les projets de gestion des milieux aquatiques et ainsi de bénéficier de subventions.

- SICTOM : toutes les communes adhérentes ne sont pas encore équipées de colonnes.
- Semaine de la santé mentale : exposition à l'espace loisirs du 5 au 15 octobre 2026. Soirée débat ouverte à tous le 15/10/2026 à 18h à l'espace loisirs.
- Pacte de l'amitié : l'assemblée générale aura lieu le 21/09/2026. La présence d'élus ne sera plus obligatoire.
- Distribution de l'agenda des manifestations selon la répartition suivante

	VILLAGES	ELUS EN CHARGE DE LA DISTRIBUTION	NOMBRE D'EXEMPLAIRES
1	AYDAT	Vivien GAS Michèle DEJOUX	130
	Chemin des Roussoux	Anaïs MONNET	55
	Chemin des Pradeaux	Anaïs MONNET	30
2	POUDURE	Jérôme ROUX	25
3	FOHET	Dominique GUITTARD	85
4	PRADES	Dominique GUITTARD	12
5	FONTCLAIRANT	Leslie BOUCHIEX	40
6	LA CASSIÈRE	Sophie VEYSSIERE	150
7	LA GARANDIE	Marine POMMIER Jérôme ROUX	100
8	LE LOT	Samuel GIBERT José DE FIGUEIREDO	52
9	LE MAS	Dominique GUITTARD Dominique GUITTARD	25
10	PHIALEIX	Franck SERRE	25
11	PONTEIX/PRADAT HAUTE	Vincent MICHEL Pascal MILLOT	115
12	ROUILLAS-BAS	Catherine LOILLIER Nadine DESFRANCOIS	255
13	ROUILLAS HAUT	Ludivine DHUICQ	70
14	SAINT JULIEN	Stéphane POINT	15
15	VEYRERAS	Virgine POULALIER José DE FIGUEIREDO	130
16	SAUTEYRAS	Elodie LESAICHOT Vanessa DUFOUR	95
17	VERNEUGE	Philippe COMBE	90
TOTAL			**1 499**

- Les travaux concernant les ateliers municipaux se dérouleront en 3 phases
 - Hangar/stockage
 - Bureaux
 - Panneaux photovoltaïques. Un dossier d'étude a été déposé pour bénéficier d'un financement à 100% sur cette dernière.
- Spectacle de scènes éphémères en fin de semaine
- La zone humide sera été nettoyée en lien avec l'école de Marmilhat le 25/09/2026.
- Une révision simplifiée du PLUi est engagée avec Mond'Arverne Communauté.

- Un arrêté a été pris pour maintenir le pouvoir de police spéciale au maire concernant
 - la police du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage ;
 - la police de la circulation et du stationnement sur la voirie d'intérêt communautaire (la voie verte, les zones d'activités) ;
 - la police de la publicité, des enseignes et des préenseignes ;
 - la police de la mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat indigne.

La séance est levée à 22h23.

Procès-verbal présenté au conseil municipal du 29/09/2026	
Pour :	23
Abstentions :	0
Contre :	0
La secrétaire de séance du conseil municipal du 29/09/2026 Michèle DESOUX	Le maire, Franck SERRE

COMMUNE D'AYDAT
63970 - PUY-DE-DOME
R.F.